



**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
CI-DESSUS MENTIONNÉE
AVIS PUBLIC**

Est donné par les présentes, par le soussigné, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de ladite Municipalité, que les membres du Conseil, lors d'une session régulière qui sera tenue à Saint-Valère, le 3 février 2025 à 19h30 à la salle municipale.

STATUERONT sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- 114, chemin Luneau, Saint-Valère, lot 5 181 628 cadastre du Québec

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Le demandeur souhaite autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolé existante dans la marge de recul latérale, soit à 1.3m de la limite de propriété latérale. Selon la grille des usages et des normes pour la zone RA-8 du règlement de zonage, un bâtiment principal doit être implanté à une distance de 3 mètres de la limite de propriété latérale.

La demande vise à autoriser l'élément suivant.

- Autoriser une marge de recul de 1.3m pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée;

2- 311, rang 11 Saint-Valère, lot 5 180 870 cadastre du Québec

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Le demandeur souhaite autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolé existante dans la marge de recul latérale, soit à 3.6m de la limite de propriété latérale. Selon la grille des usages et des normes pour la zone A-12 du règlement de zonage, un bâtiment principal doit être implanté à une distance de 5 mètres de la limite de propriété latérale. La demande vise à autoriser l'élément suivant.

- Autoriser une marge de recul de 3.6m pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée;

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation par le Conseil à l'assemblée du 3 février 2025.

Donné à Saint-Valère, ce 20^e jour du mois de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Karl Péguy Saint-Fort

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h, le 20^e jour du mois de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

